

Éléments pour le barème 2019 – d'après le projet de circulaire

Les éléments indiqués (surtout les dates et le point par enfant) sont susceptibles d'être modifiés par la circulaire définitive.

La bonification pour enfant à charge disparaît, sauf dans le cas de séparation avec autorité parentale conjointe.

Les points de stabilité pour les postes classiques disparaissent : ce mouvement est probablement la dernière occasion de les utiliser.

Les points de stabilité sur les postes les moins attractifs vont évoluer : à partir du mouvement 2020 ils seront accordés uniquement pour 5 ans de stabilité, et non plus 3 à 5 ans.

Une bonification pour rapprochement de conjoints ou avec le détenteur de l'autorité parentale apparaît, ce qui est une bonne nouvelle.

Attention : l'administration prévoit d'accorder une bonification au titre du renouvellement d'un même vœu, mais seulement à partir du mouvement 2020. À prendre en compte pour l'avenir...

AGS (Ancienneté Générale de Service). <i>1 pt par année d'exercice en tant que titulaire seulement</i>	1 point
Bonification pour fonctions particulières : direction, maître-formateur, ASH, postes dédoublés. <i>1 pt par an, jusqu'à 5 pts maximum</i>	1 à 5 points
Bonification REP+ ou quartiers urbains difficiles. <i>10 pts pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>	10 points
Bonification REP ou écoles sortant de REP. <i>5 pts pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>	5 points
Bonification panachage REP/REP+. <i>pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>	2 points / année en REP+ 1 point / année en REP
Bonification pour aide à la stabilité (postes peu attractifs). <i>3 à 5 pts pour 3 à 5 ans consécutifs au 01/09/19</i>	3 à 5 points
Bonification au titre du rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe (<i>Justificatifs à fournir</i>). <i>Sous réserve que la résidence professionnelle du conjoint soit à plus de 50 km de l'affectation actuelle du PE.</i>	10 points sur le 1 ^{er} vœu 1 point par enfant
Bonification pour la situation de parent isolé (<i>Justificatifs à fournir</i>).	4 points sur le 1 ^{er} vœu
Bonification handicap.	800 points
Fermeture d'un poste.	500 points
Réintégration après CLD ou disponibilité d'office pour raison de santé (<i>à demander avant le 26 mars</i>).	400 points sur le 1 ^{er} vœu
Réintégration après un détachement ou une disponibilité (<i>à demander avant le 26 mars</i>).	200 points sur le 1 ^{er} vœu, uniquement sur vœu large
Réintégration après congé parental (<i>à demander avant le 26 mars</i>) ou détachement dans le 2 nd degré (<i>à demander avant le 26 mars</i>).	Priorité absolue (3 mouvements) Priorité absolue (1 mouvement)